

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024_112_DEL-DE

webdelib

**GÉTUDES
CONSULTANTS**



**Territoire de la commune
de LANTON**



Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

33

**Exercice
2023**

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
<i>IV-1. Caractérisation technique du service.....</i>	<i>5</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service</i>	<i>9</i>
IV-2.2 Tarifs du service	9
IV-2.2 Montants des recettes.....	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....</i>	<i>11</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	<i>11</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution</i>	<i>13</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	<i>14</i>
<i>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes.....</i>	<i>15</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....</i>	<i>15</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations</i>	<i>15</i>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	16
<i>VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux de respect de ce délai</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Taux de réclamations</i>	<i>16</i>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	17
<i>VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i>	<i>17</i>
<i>VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....</i>	<i>17</i>
<i>VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service</i>	<i>17</i>
<i>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	<i>17</i>

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice17

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU17

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE18

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La commune assurait la compétence eau potable sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019. La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 10 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été adopté en 2014.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire dont Lanton. Le principe de la délégation de service public a été reconduit en 2021. La commune de Lanton intégrera au 01/01/2024 le nouveau contrat de DSP regroupant 5 communes. Au terme de la mise en concurrence, le délégataire retenu par la COBAN est AGUR.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Lanton

Existence d'une CCSPL : Oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui / délibération du 11/12/2013

Existence d'un schéma directeur : Oui – 2015

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2022	2023
Population totale – Lanton	(source INSEE 12/2022) 7 413	(source INSEE 12/2023) 7 417
<i>population municipale</i>	7 273	7 276
<i>population comptée à part</i>	140	141
Nombre d'habitants desservis	7 498	7 417
Nombre d'abonnés	4 551	4 583
Volumes facturés aux abonnés (m³)	502 191	447 366
Volumes produits (m³)	764 902	667 943
Volumes importés et/ou exportés (m³)	0	0
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	41,99	42,27
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	1,66	1,65
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	115,2	98,75
Date d'approbation du schéma de distribution	-	-
Date Commission de Contrôle Financier (si > 75 000€)	-	02 juillet 2024
Date réception données RPQS	-	29 mars 2024

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 3 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage Blagon (1996, rénové en 2010)	Souterraine (Oligocène)	60 m ³ /h - 438 000 m ³ /an 1 200 m ³ /j 285 m	43 673 m ³	51 559 m ³	28 464 m ³
Forage Sablières (1985, rénové en 2011)	Souterraine (Oligocène)	200 m ³ /h - 450 000 m ³ /an 4 000 m ³ /j 300 m	379 662 m ³	385 278 m ³	214 150 m ³
Forage Cassy (1967, rénové en 2008)	Souterraine (Éocène)	80 m ³ /h - 400 000 m ³ /an 1 100 m ³ /j 365 m	273 590 m ³	329 243 m ³	407 914 m ³
TOTAL =			696 924 m³	766 080 m³	646 528 m³

Commentaire : La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le volume prélevé baisse de 15% en 2023.

Le volume prélevé autorisé est respecté en 2023 pour les 3 ressources.

Ces données sont en année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2021	2022	2023
Volume produit (m3)	694 541 m ³	764 903 m ³	646 528 m ³
Volume importé (m3)	-	-	-
Volume exporté (m3)	-	-	-
	694 541 m³	764 903 m³	646 528 m³

IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise.

En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

L'indice est de **40% pour Blagon**, **80% pour Sablières** et **40% pour Cassy**.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 60,1 %

Commentaire : Suite à l'obtention de l'avis de l'hydrogéologue en 2015 pour les forages de Blagon et de Cassy, le dossier de DUP des périmètres de protection de ces 2 captages doit être établi et déposé en préfecture. L'étude a été relancée en 2022.

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

100 % : suivi annuel des données

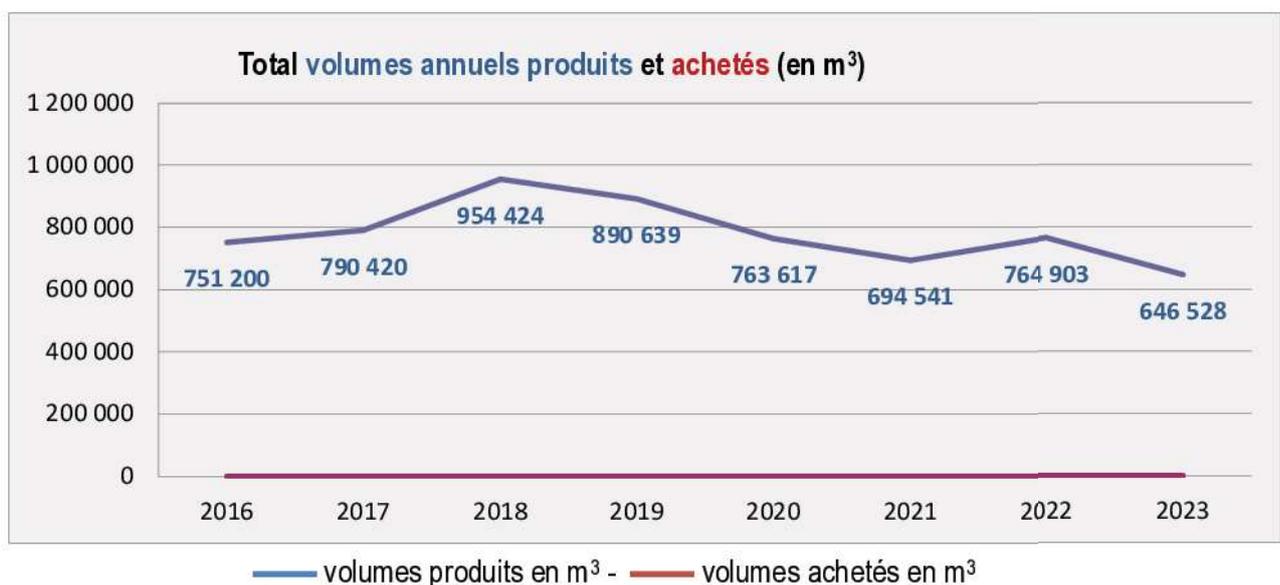
Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 60% (pas de suivi annuel des données)

Commentaire : La sectorisation est opérationnelle avec un taux de sectorisation de 59,08% (83.93 % en 2022).

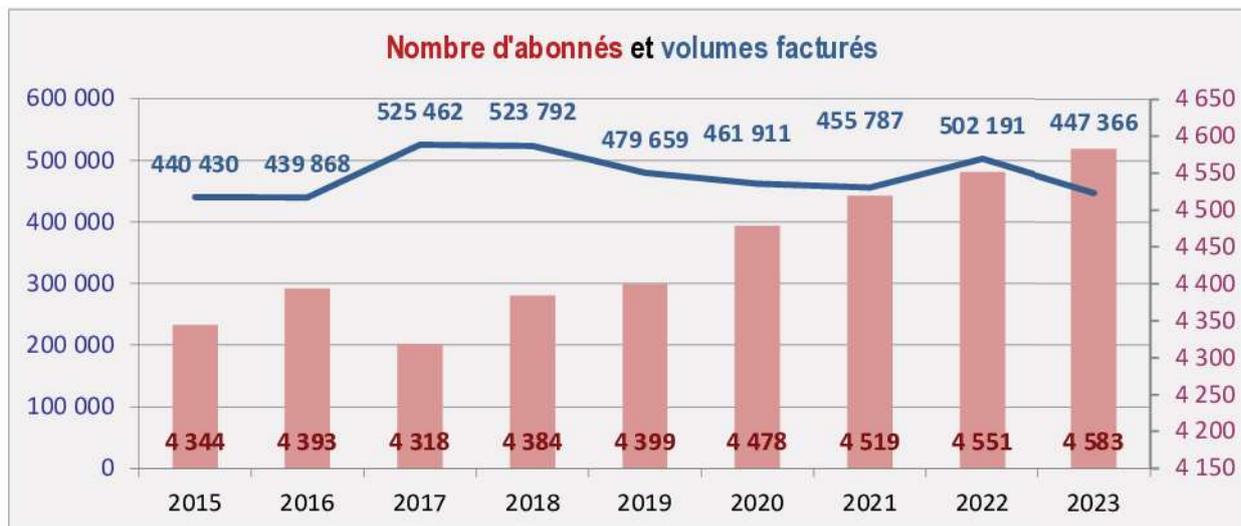
Ce taux est principalement imputable à l'état des batteries de 5 appareils impactant les secteurs A, B et C.

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2017. La consommation moyenne des abonnés est en baisse en 2023 à **98,7 m³ /ab/an**.
Le volume facturé baisse de 10,9 % par rapport à 2022.

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale (km)	107,8	107,88	107,75	108,38	108,41
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	107,8	107,88	107,75	108,38	108,41

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour en 2023.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Le renouvellement des canalisations suivantes a été financé par la COBAN en 2023 :

- Renouvellement de la canalisation Av Charles Gounod/Breton sur 765 ml.

Taux estimé de 0,61%

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	19 décembre 2023

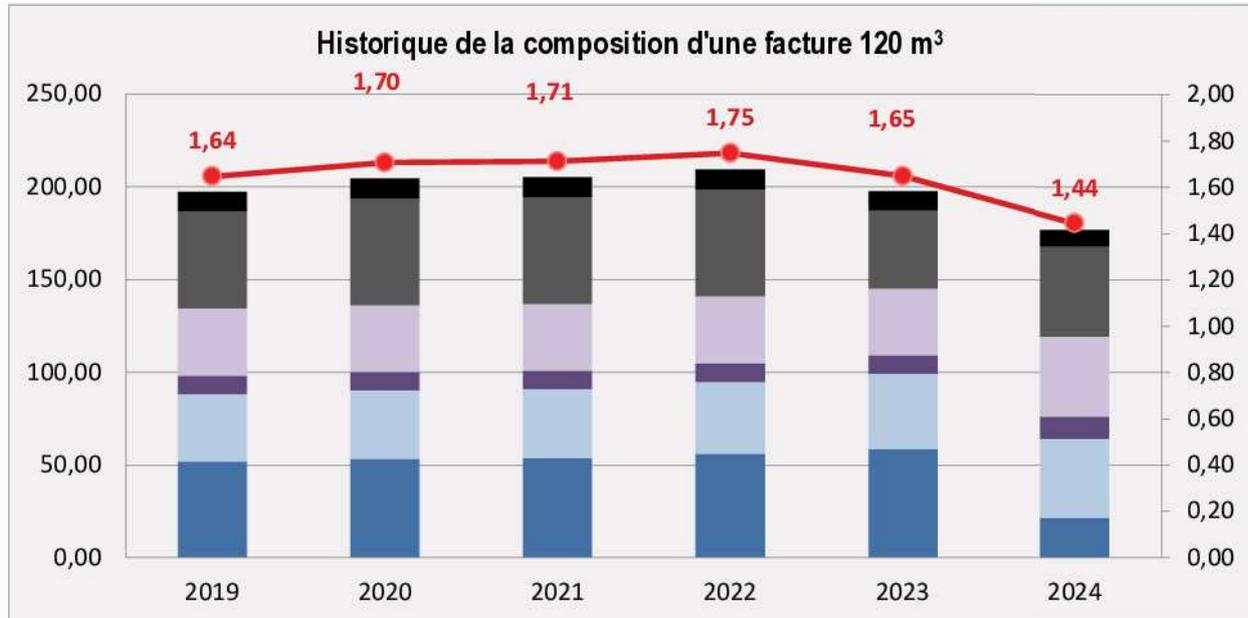
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire			
Délégataire : part fixe	56,13	58,68	21,27
Délégataire : part / m ³ 0-30 / 0-40	0,2813	0,2940	0,2824
Délégataire : part / m ³ 31-120 / 41-150	0,3375	0,3528	0,3953
Délégataire : part / m ³ 120-200 / > 150	0,4079	0,4263	0,6551
Délégataire : part / m ³ >200	0,5626	0,5880	-
Part de la Collectivité			
Collectivité : part fixe	10,00	10,00	12,00
Collectivité : part / m ³ 0-40	0,3000	0,3000	0,2590
Collectivité : part / m ³ 41-150	-	-	0,3626
Collectivité : part / m ³ > 150	-	-	0,6009
Taxes et redevances			
Lutte pollution (AEAG) / m ³	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m ³	0,1503	0,0200	0,0750
Facture			
Total HT pour 120 m³	198,59	187,25	164,16
TVA	10,92	10,30	9,03
Total TTC pour 120 m³	209,51	197,55	173,19
Évolution n / n-1	2,1%	-5,7%	-12,3%
Dont partie fixe en € TTC	69,78	72,46	35,10

Prix TTC au m ³	1,75	1,65	1,44
----------------------------	------	------	------

Commentaire : La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,44 €TTC/m³ au 01/01/2024**. La baisse du tarif est liée à la renégociation et au regroupement des communes.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2022	Recettes 2023
Produits nets Délégué	Facture d'eau : 472 538 €	Facture d'eau : 439 551 €
	Travaux exclusifs : 27 498 €	Travaux exclusifs : 42 604 €
	Produits accessoires : 82 778 €	Produits accessoires : 59 845 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE : 187 248 €	d'après le CARE : 169 245 €
	réalisé CA : 180 017,52 €	réalisé CA : 170 045 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	33	32	28	29	28
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	34	32	29	29	28
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2023 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 110

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet

unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

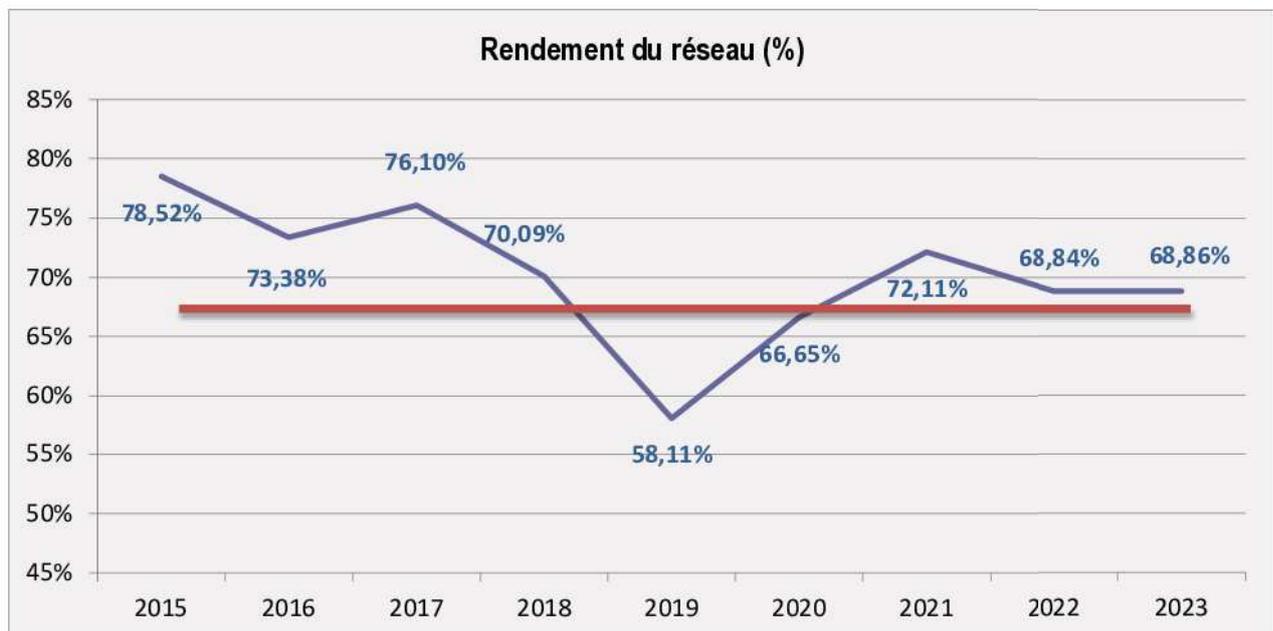
V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service. Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau était en dégradation depuis 2014. Après une amélioration en 2020 et 2021, il repasse en dessous des 70% pour les 2 dernières années. Le rendement respecte l'obligation minimum réglementaire de performance du Grenelle 2 (67,3%), cependant il reste à un niveau très bas.

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire :

De la même manière que pour le rendement de réseau, ces indicateurs sont dégradés même s'il y a une tendance à l'amélioration depuis 2020.

Le contrat fixe un objectif d'ILP inférieur à 2,96 m³/j/km en moyenne glissante sur 3 ans qui n'est pas respecté depuis 9 ans. L'ILP se stabilise en 2023 à niveau élevé.

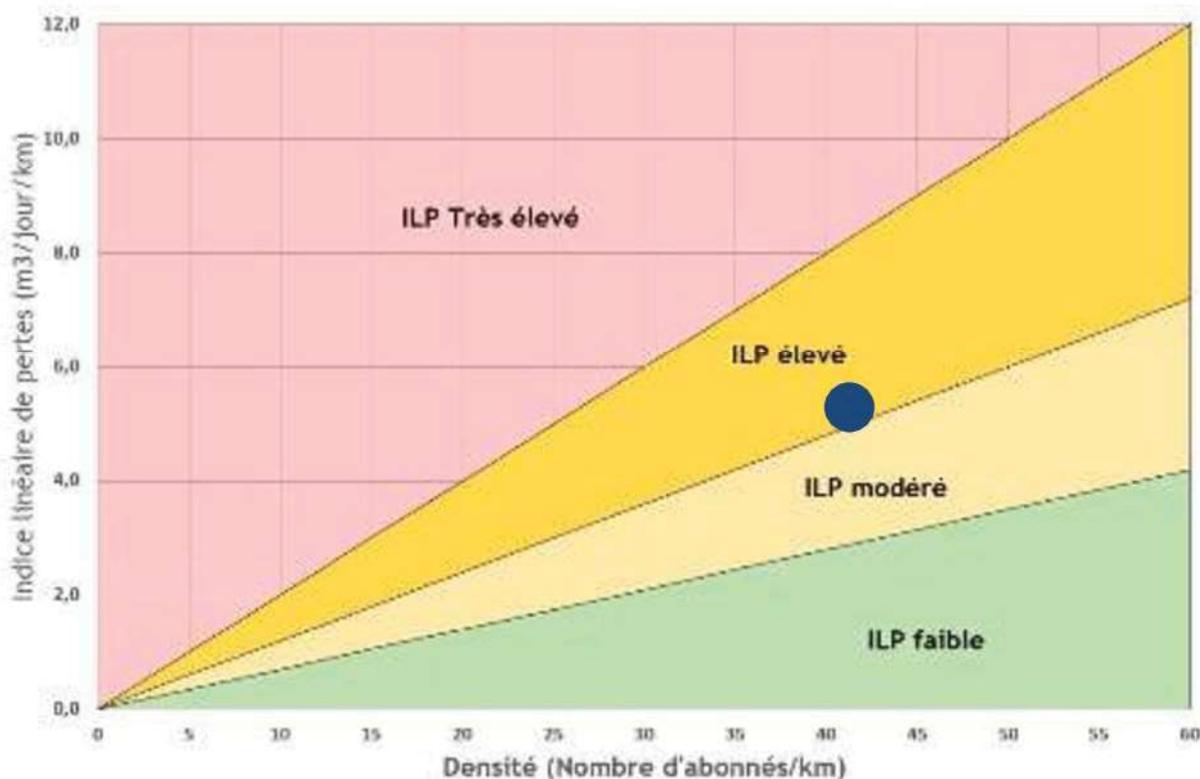
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de **Lanton**, la densité d'abonnés est de **42,3 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune est classé comme élevé en 2023 (5,26 m³/j/km).



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2023 :

- Renouvellement de la canalisation Av Charles Gounod/Breton sur 765 ml.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,61% (0,47% en 2022).

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il de 0 en 2023. (0 en 2022)

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2023 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2022	2023
Encours de la dette (€)	172 895	145 990,80
Épargne brute annuelle (€)	105 534,29	168 468,30
Durée d'extinction de la dette (années)	1,64	0,87

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,13% en 2023 (1,9 % en 2022). Il est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 7,42 en 2023 (11,43 en 2022) et peut être considéré comme relativement élevé.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux engagés : 263 759,18 €
Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 145 990,80 €
Annuité : 26 904,44 € (capital) + 8 899,09 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 115 761,84 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens,
- Régularisation des captages de Cassy et Blagon.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

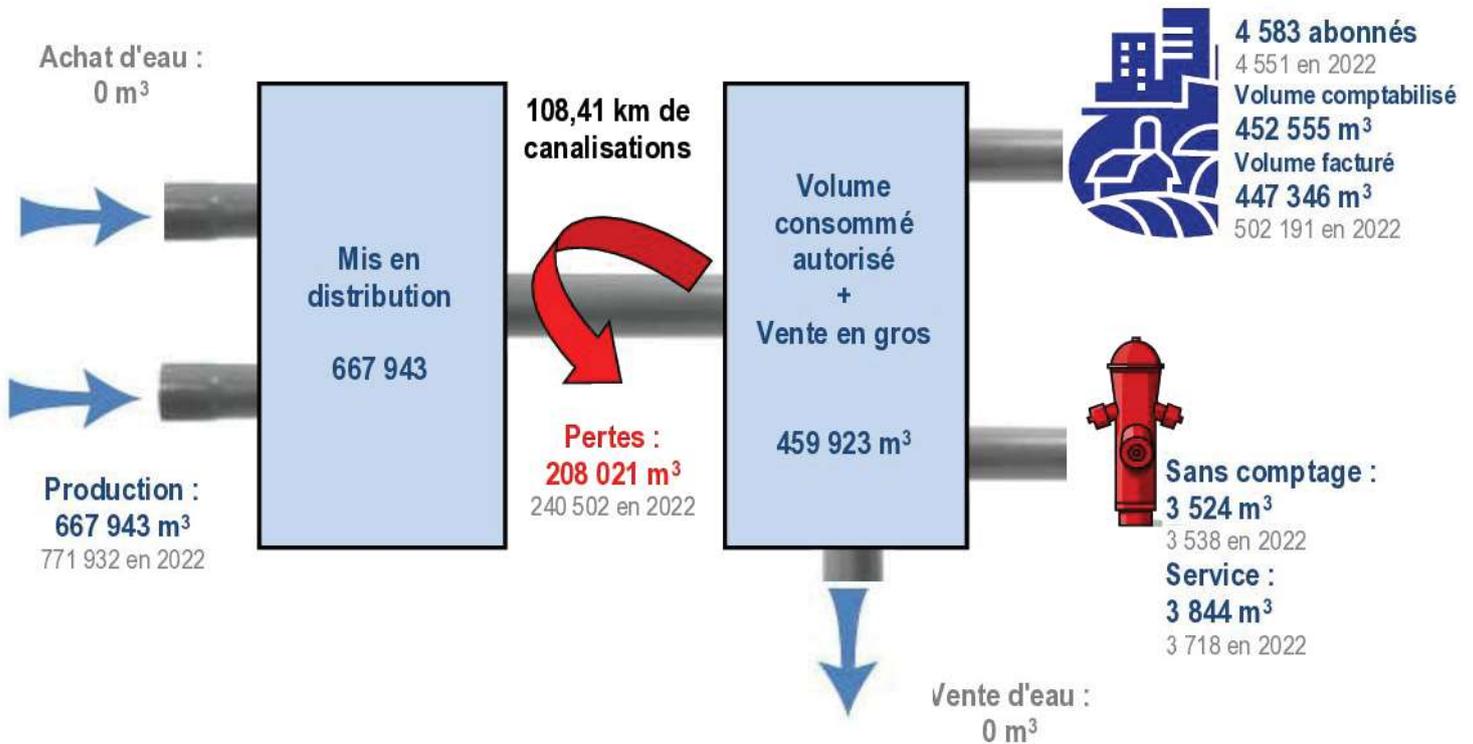
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 2
nombre de demandes acceptées : 2
montants des abandons : 108,08 € TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau du service malgré une légèrement diminution reste très élevé.



ZONE DE DISTRIBUTION : LANTON

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : **BLAGON, CASSY, LES SABLIERES.**

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LANTON), soit 7273 personnes. Le responsable des installations est : « **COBAN ATLANTIQUE** ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « **AGUR** » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **213**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,154 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RESEAU PNEU



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **9,4 °f**
Valeur maxi : **10 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **47,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **180 microgramme/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau.potable.sante.gouv.fr

Émis le 14/05/2024

UDI 033000402

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres échantillonnés sur une année civile. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux consignes ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

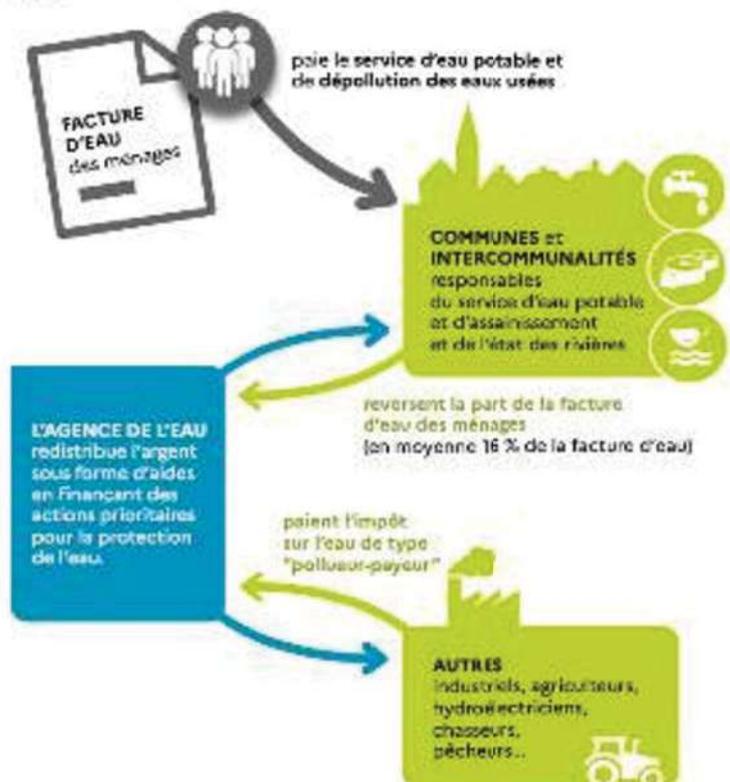
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m³ dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 14 août 2016 - art.31, impose à **chaque maire ou à la ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-1007 du 14 août 2016 - art.31 impose également à **chaque président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale** et **à la ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale** d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guides/rpqs-vo-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024_112_DEL-DE

webdelib

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023	 1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)	 22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023	 5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)	 22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -restauration, continuité écologique- et des zones humides)	

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024_112_DEL-DE

webdelib

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural, 35 communes comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024_112_DEL-DE

webdelib

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

93 rue de Fénétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 10 + 17 + 33 + 47 + 29 + 63)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)
94 rue du Grand Prat
19503 Saint-Pantaléon-de-Larché
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 + 64 + 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)
57 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 + 30 + 46 + 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3610
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



2024_112_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le **lundi 30 septembre 2024 à 18h00**, le **Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord** dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 24/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 28

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

Pouvoirs : 8

M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à Mme BRUDY, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme MARENZONI à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. LAFON

Absents : 2

Mme CALATAYUD, Mme CAZAUX

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Bruno LAFON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 6 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le lundi 30 septembre 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*